

MANDAT

relatif à une opération de télétransmission

L'entreprise : SAS ZETA

Ci-après dénommé "le mandant",

Déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales, sociales et comptables suivantes :

x [EDI-TDFC] x [EDI-TVA] x [DUCS-EDI] [EDI-DADSU] x ETEBAC
x [EDI-PAIEMENT] [DEB] [DUE] [DNA] [Télétransmission de données comptables]

et donne par les présentes mandat au cabinet d'expertise comptable **NORMECO** 18 bis rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN - SIRET : 329531578 00014, ci-après dénommé "le mandataire",

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les organismes ci-dessous désignés, selon les cahiers des charges établis par lesdits organismes,

x Centre de Services Informatiques de Strasbourg • CGA • CRAM
• Caisse de retraite et prévoyance • URSSAF • Pole emploi
x Banque

- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception,
- et la transmission des informations permettant l'émission par les organismes ci-dessus désignés d'un titre de paiement,
- Pour la récupération des relevés de comptes bancaires par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix.

1. Caractéristiques des télé procédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des télé procédures disponibles :

- en matière fiscale auprès de la Direction générales des impôts,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les télé procédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus ;
- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement ;
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou de "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement" ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des télé procédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

5. Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables établis à compter de 2016. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la lettre de mission de l'expert-comptable mandataire.

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des impôts valant résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC ne met pas fin au contrat pour les autres procédures auxquelles participe le mandataire.

7. Reddition de compte

La remise par le mandataire au mandant des montants et des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations" vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à Boos , le 20/12/2015

Signature du mandant précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat"

Bon pour Mandat



ZETA SAS
36 Rue de la Forge Féret - BP 90
76520 BOOS
RCS Rouen 823 169 586 - APE : 6820B
Tel : 02 35 60 57 24

Signature du mandataire précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de mandat"